

## FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES CONDUCTEURS DE TAXI



### LA FORMATION

Les pouvoirs publics placent au centre de leurs préoccupations, la réactualisation des connaissances des chauffeurs de taxi en exercice par l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi.

Cet arrêté exige de tout chauffeur de taxi la participation à un stage de remise à niveau tous les 5 ans pour le renouvellement de la carte professionnelle. La formation professionnelle continue est obligatoire pour les chauffeurs de taxi. A l'issue de ce stage, une attestation de suivi de formation continue est délivrée au conducteur de taxi.



### LES OBJECTIFS

La formation continue obligatoire prévue à l'article R. 3120-8-2 du code des transports permet la mise à jour des connaissances essentielles pour la pratique de l'activité de conducteur de taxi.



### MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Outils :

- Salle adaptée pour recevoir une formation, paperboard, moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités, diaporamas, vidéo, PowerPoint
- Textes réglementaires
- Documents relatifs au référentiel de connaissance

Méthode :

- Formation interactive, basée sur une présentation du formateur, des échanges, des retours d'expériences, des mises en situation.

Évaluation :

Cette formation n'est pas sanctionnée par une évaluation.



### PUBLIC CONCERNÉ

Tout conducteur de taxi souhaitant le renouvellement de sa carte professionnelle

### PROFIL FORMATEUR

Les intervenants ont une formation adaptée, une expérience professionnelle appropriée, et sont dotés d'un véritable sens de la pédagogie.

Session animée par M. Patrick CHOUAN professionnel de la formation et chauffeur de taxi en Guadeloupe.

### LA DURÉE

La formation proposée  
dure 14h réparties  
sur 2 jours.

### PRÉ-REQUIS

- Être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi

Participant minimum : 8

### LE LIEU

La formation se déroulera  
en présentiel à Saint-Barthélemy

### CONTACTS

CHAMBRE ECONOMIQUE  
MULTIPROFESSIONNELLE  
Établissement Public Territorial  
de la Collectivité de Saint-Barthélemy  
59 rue Samuel Fahlberg, Gustavia,  
97133 Saint-Barthélemy  
Tél. : 05 90 27 12 55  
Port : 06 90 68 51 04  
[gregory.guerot@cemstbarth.com](mailto:gregory.guerot@cemstbarth.com)  
[www.cemstbarth.com](http://www.cemstbarth.com)



## DÉTAILS

**1ÈRE JOURNÉE : 7 HEURES**

### RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES : 3,5h

- o Connaître la réglementation s'appliquant aux différents modes de transports publics particuliers : TAXI ;
- o Connaître la réglementation relative à l'utilisation de la voie publique pour la prise en charge de la clientèle pour les différents modes de transports publics particuliers ;
- o Connaître les obligations générales relatives aux véhicules ;
- o Connaître les obligations relatives au conducteur : conditions d'accès et d'exercice de la profession, obligations de formation continue ;
- o Connaître la composition et le rôle des divers organismes administratifs, consultatifs et professionnels ;
- o Connaître les autorités administratives et juridictions compétentes dans le cadre de l'activité du transport public particulier de personnes ;
- o Connaître les obligations du conducteur en matière d'assurance, l'identification des assurances obligatoires et les conséquences à ne pas être assuré ;
- o Connaître les agents susceptibles de procéder à des contrôles en entreprise ou sur route et leurs prérogatives respectives ; savoir présenter les documents relatifs au conducteur et au véhicule ;

o Connaître les sanctions administratives et/ou pénales encourues en cas d'infraction à la réglementation ainsi que les voies et délais de recours ;

o Connaître les règles relatives à la prise en charge de personnes à mobilité réduite ;

o Avoir des notions sur la réglementation s'appliquant aux transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels ainsi que sur le transport à la demande ;

o Avoir des notions sur les règles s'appliquant aux pratiques de covoiturage entre particuliers et aux offres de transport privé ;

o Connaître les dispositions relatives aux intermédiaires, en ce qui concerne la relation avec le conducteur

### RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE À L'ACTIVITÉ DE TAXI : 3,5h

o Connaître le fonctionnement des équipements spéciaux obligatoires et du terminal de paiement électronique ;

o Connaître l'articulation entre les réglementations nationales et locales ;

o Connaître le régime des autorisations de stationnement ;

o Connaître les règles de tarification d'une course de taxi ;

o Connaître les activités complémentaires ouvertes aux taxis : services réguliers de transport, transport assis professionnalisé (TAP)



## PROGRAMME



CHAMBRE ECONOMIQUE  
MULTI-PROFESSIONNELLE  
— Saint-Barthélemy —

La formation de vos projets commence ici....

### 2<sup>ÈME</sup> JOURNÉE : 7 HEURES

#### GESTION ET DEVELOPPEMENT COMMERCIAL : 3,5h

- o Utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication (les réseaux sociaux, les applications spécifiques à la profession)
- o Quelle est notre clientèle ? Quelles sont les autres cibles ?

#### SÉCURITE ROUTIÈRE : 3,5H

- o Savoir appliquer les règles du code de la route (signalisation, règles de circulation, comportement du conducteur, usage ceinture de sécurité, utilisation des voies dédiées...);
- o Connaître et éviter les risques liés à l'alcoolémie, l'usage des stupéfiants, la prise de médicaments, le stress, la fatigue ;
- o Connaître les principes de conduite rationnelle pour économiser le carburant, réduire le bruit et préserver le matériel et l'environnement ;
- o Savoir appliquer les règles de sécurité concernant l'utilisation des téléphones et ordiphones dans les véhicules ;
- o Savoir respecter les obligations en matière d'entretien et de visite technique des véhicules ;
- o Savoir appliquer les règles de conduite à tenir en cas d'accident (protection des victimes, alerte des secours, premiers secours à apporter...);
- o Savoir rédiger un constat amiable d'accident matériel ;
- o Connaître les sanctions des infractions au code de la route ;
- o Connaître la réglementation du permis de conduire (permis à points, permis probatoire, annulation, invalidation et suspension de permis) ;
- o Savoir prendre en charge des passagers et leurs bagages en assurant la sécurité des personnes et des biens



### FINALITÉ

- Certificat de réalisation de formation
- Délivrance d'une attestation de formation

Cette formation fait l'objet d'une mesure de satisfaction globale des stagiaires rentrant dans le cadre de la certification Qualiopi de l'établissement.

### LE COÛT & LA DATE

La tarification et la date sont disponibles sur notre site Internet. N'oubliez pas qu'il existe différents systèmes de financement de vos actions de formation. Le Centre de Formation vous accompagne dans vos démarches

Formation adaptable aux personnes en situation de handicap.  
Veuillez contacter la référente handicap Virginie Allamelle  
au 0590 27 12 55 ou sur [virginie.allamelle@cemstbarth.com](mailto:virginie.allamelle@cemstbarth.com)



POUR VOUS INSCRIRE, NOUS VOUS INVITONS  
À COMPLÉTER LE BULLETIN D'INSCRIPTION SUR  
LE SITE INTERNET DE LA CEM : [WWW.CEMSTBARTH.COM](http://WWW.CEMSTBARTH.COM)